

COMMUNE de COMIGNE

ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE POUR REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE CAPENDU – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP -

Monsieur le Maire de la commune de COMIGNE,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu la demande de Carcassonne Agglo – Service Grand Cycle de l'Eau, 1 rue Pierre Germain 11890 CARACSSONNE, mandatant l'entreprise AUDE TP, située 4 rue des Fleurs BP44 11150 BRAM, pour réaliser les travaux de Renouvellement du réseau AEP et mise en conformité des branchements Route de Capendu, à compter du 01/02/2021, pour une durée de 5 semaines ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de régler par alternance la circulation sur la voie Route de Capendu.

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de renouvellement du réseau AEP et mise en conformité des branchements, **le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée** (signalisation manuelle) sur la voie **Route de Capendu**.

Article 3 : La durée des travaux s'étendra sur une période de 5 semaines, **à compter du 1^{er} février 2021**.

Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise, à l'avancement des travaux. La signalisation devra être conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons ou véhicules.

Article 3 : Expédition du présent arrêté à la Brigade de Gendarmerie de Trèbes-Capendu.

A COMIGNE, le 12/01/2021.

Le Maire



Fabrice DHOMPS.